

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023 À 16 H 00

Rapport N° 27
ACTION SOCIALE C'CLAS- TARIFS 2023

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Dominique BRIAT, Nicolas BONNET, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Estelle BRUANT, Marion CANALES, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Rémi CHABRILLAT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Nicaise JOSEPH pouvoir à Dominique BRIAT, Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Diego LANDIVAR, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT

Arrivée de Mme BERNARD après l'élection de l'adjointe (question n°2).

M. le Maire prononce une suspension de séance après le vote de la question n°3 pour accueillir le Maire de Krementchouk et son Premier Adjoint et procéder au temps protocolaire de signature de l'accord de jumelage.

Le quorum étant atteint, la séance reprend à la question n°4.

Départs de M. AUSLENDER (pouvoir à Mme AUDET), de M. SABATIER (pouvoir à M. PILAUD) et de M. CHABRILLAT (pouvoir à M. VIGIGNOL) pendant le débat de la question n°7.

Arrivée de M. SABATIER avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir à M. PILAUD).

Rapport N° 27
ACTION SOCIALE C'CLAS- TARIFS 2023

Depuis le 22 mai 2023, l'action sociale et culturelle est conduite par le service C'CLAS de la Ville (Centre Culture Loisirs et Action Sociale – service Concertation sociale).
 Pour l'année 2023, les tarifs appliqués aux agents correspondent à « Tarifs C'CLAS ». En cas de seuil de billets prévus par type de prestation, les agents peuvent acheter des billets supplémentaires au « tarif CE ». Le tarif public (hors remise CE ou C'CLAS) est précisé à titre indicatif.

C'CLAS	Tarifs C'CLAS 2023	Tarifs CE	Tarif public
CINEMAS :			
- CINEDOME/ CINE JAUDE/CAPITOLE	5,50 €	8,20 €	13,60 €
- CGR Val Arena/Le Paris/Les Ambiances	5,20 €	7,40 €	10,10 €
PISCINES de C.A.M (200 points) PASS+	13,50 €	27,00 €	36,00€
ROYATONIC (2H30)	14,00 €	20,00 €	22,00 €
PARCS D'ATTRACTION :			
- Parc Animalier ARDES/COUZE (adultes, et à partir de 10 ans)	18,00 €	22,00 €	26,00 €
- Parc Animalier ARDES/COUZE (enfants de 3 à 9 ans)	12,50 €	15,00 €	19,00 €
- LE PAL (adultes et enfants) Gratuit pour les enfants de moins de 1 mètre	15,00 €	28,00 €	34,00 € 29,00 € (-10 ans)
- VULCANIA (adultes)	23,00 €	26,00 €	32,00 €
- VULCANIA (enfants)	17,00 €	21,00 €	26,50 €
CARTE «un concentré de Culture »	10,00 €	20,00 €	20,00 €
BIBLIOTHÈQUE Remboursement par virement sur salaire sur présentation d'un justificatif	10,00 €		
CARTE DE PÊCHE Remboursement par virement sur salaire sur présentation d'un justificatif	15,00 €		
CARTES DE RENTREE SCOLAIRE			
- Primaire (CP – CM2)	15€		
- Niveau secondaire Collège (6ème – 3ème)	20€		
- Autres niveaux secondaires (jusqu'à 19 ans révolus en fin d'année)	50€		

Des remises sont également appliquées par un certain nombre de partenaires pour les agent.e.s dans le cadre de conventions ou d'achats groupés.

Ces partenariats sont définis selon les modèles ci-joints permettant de définir leurs périmètres, leurs conditions, leurs durées ainsi que les engagements de chaque partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents associés permettant d'appliquer des remises auprès de partenaires ou pour des achats groupés.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI





Modèle Type de convention

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'une part,

Le « **C'CLAS** », **MAIRIE de Clermont-Ferrand, C'CLAS** », 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand (04.73.40.86.54 – ascloisirs@ville-clermont-ferrand.fr), représenté Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, par délibération en date du

Et d'autre part,

Raison sociale du partenaire:

Adresse :

Code postal/Ville :

Téléphone :

Fax :

Email :

Représenté part :

Agissant en qualité de :

Il est convenu et arrêté ce qui suit, aux conditions énoncées ci-dessous.

1. Objet du partenariat

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre les deux parties précitées afin de permettre aux adhérents du C'CLAS de bénéficier des tarifs et remises sur les produits du partenaire dont le détail et les conditions sont joints en annexe.

Le C'CLAS s'engage à afficher le partenariat dans ses structures et à en assurer la promotion.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition les documents des produits pour les membres (affiches, plaquettes).

Les tarifs et remises sont réputés valables pendant toute la durée de la convention sauf accord express entre les deux parties sur les nouveaux tarifs et remises qui se formalisera sous la forme d'un avenant.

2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée et s'achève à la date du
CM06102023_027

....., sans tacite reconduction.

Elle ne pourra être renouvelée que par écrit.

La convention prend effet après la signature des parties et la réception des exemplaires par celles-ci.

3. Conditions de résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'au moins deux mois.

Le C'CLAS s'engage à informer les agent.e.s de la Ville et du CCAS de Clermont-Ferrand de la résiliation de la convention qui n'affecte pas les avantages accordés pris antérieurement à ladite résiliation.

4. Litige

Tout litige pouvant survenir de l'exécution du présent partenariat relève de la juridiction territoriale compétente.

Fait en deux exemplaires

A, le

Pour le C'CLAS
De la ville de Clermont-Ferrand

Pour
Le Partenaire



Modèle Type de convention

CONVENTION DE PARTENARIAT Commandes groupées

Entre les soussignés,

D'une part,

Le « **C'CLAS** », **MAIRIE de Clermont-Ferrand, C'CLAS** », 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand (04.73.40.86.54 – ascloisirs@ville-clermont-ferrand.fr), représenté Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, par délibération en date du

Et d'autre part,

Raison sociale du partenaire:

Adresse :

Code postal/Ville :

Téléphone :

Fax :

Email :

Représenté part :

Agissant en qualité de :

Il est convenu et arrêté ce qui suit, aux conditions énoncées ci-dessous.

1. Objet du partenariat

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre les deux parties précitées afin de permettre aux adhérents du C'CLAS de bénéficier des produits du partenaire dont le détail et les conditions sont joints en annexe.

Le C'CLAS s'engage à :

- afficher le partenariat dans ses structures et à en assurer la promotion ;
- collecter les chèques nécessaires au paiement et à les transmettre au prestataire. Les chèques sont libellés à l'ordre du partenaire.

Le partenaire s'engage :

- à mettre à disposition les documents des produits pour les membres (affiches, plaquettes) ;
- à livrer les produits pour lesquels les chèques ont été collectés.

2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée et s'achève à la date du, sans tacite reconduction.

Elle ne pourra être renouvelée que par écrit.

La convention prend effet après la signature des parties et la réception des exemplaires par celles-ci.

3. Conditions de résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'au moins deux mois.

Le C'CLAS s'engage à informer les agent.e.s de la Ville et du CCAS de Clermont-Ferrand de la résiliation de la convention qui n'affecte pas les avantages accordés pris antérieurement à ladite résiliation.

4. Litige

Tout litige pouvant survenir de l'exécution du présent partenariat relève de la juridiction territoriale compétente.

Fait en deux exemplaires

A, le

Pour le C'CLAS
De la ville de Clermont-Ferrand

Pour
Le Partenaire